



# Droit Devant

Bulletin d'information CGT des salarié-e-s des études d'administrateurs et de mandataires judiciaires n°145

## La nouvelle convention collective... Minima conventionnels, IFC...

Comme nous l'avons expliqué lors du dernier bulletin d'information Droit devant, nous sommes à ce jour face à un « blocage » dans la négociation de dispositions de la nouvelle convention collective.

### 1<sup>er</sup> élément : Salaire minima conventionnel

La CGT propose 1650€.

Classification	Coef	Salaire mini
Niveau 1 – échelon 1	100	1631,50
Niveau 1 – échelon 2	106	1729,39
Niveau 1 – échelon 3	112	1827,28
Niveau 1 – échelon 4	118	1925,17
Niveau 1 – échelon 5	124	2023,06
Niveau 2 – échelon 1	130	2120,95
Niveau 2 – échelon 2	136	2218,84
Niveau 2 – échelon 3	142	2316,73
Niveau 2 – échelon 4	148	2414,62
Niveau 2 – échelon 5	154	2512,51
Niveau 3 – échelon 1	160	2610,40
Niveau 3 – échelon 2	166	2708,29
Niveau 3 – échelon 3	172	2806,18
Niveau 3 – échelon 4	178	2904,07
Niveau 3 – échelon 5	184	3001,96
Niveau 4 – échelon 1	207	3377,21
Niveau 4 – échelon 2	213	3475,10
Niveau 4 – échelon 3	219	3572,99
Niveau 4 – échelon 4	225	3670,88

Il faudra voir pour une table de correspondance entre les classifications AJMJ et celles-ci. En tout état de cause, ce ne peut pas être le minima qui classe mais bien les travaux effectués par chacun.e.

Cette grille a été proposée comme contrepartie à la suppression de la prime d'ancienneté qui existe dans la convention collective des greffes. Dans ces entreprises, celle-ci sera intégrée au salaire. Concernant notre convention collective, cela permet d'éviter la mise en place d'une prime d'ancienneté. Enfin, la grille date de l'année dernière. Nous avons fait en sorte que le 1<sup>er</sup> niveau cadre soit au PMSS. Le N4-E1 sera corrigé en conséquence.

**2<sup>ème</sup> élément :** Les employeurs AJMJ reviennent sur l'Indemnité de Fin de Carrière pour ceux qui partiraient à la retraite de leur propre initiative. On nous propose ce qui existait chez les greffes...à savoir la législation avec un plafond à 3 mois au lieu de 2 mois. Cette nouvelle disposition prendrait effet d'ici 2 ans pour les salarié.e.s de la branche AJMJ. On peut prendre ainsi un exemple.

**Salaire 2500€ :** En contrepartie, on nous propose la progression d'un échelon tous les 5 ans. [Cf. Le 1<sup>er</sup> élément].

La CGT a, lors de la réunion, précisé :

- Qu'il n'était pas question de signer une disposition qui existe déjà dans le code du travail même si le plafond a été relevé d'un mois,
- Que le projet de réforme des retraites, si il passe, va avoir pour conséquence une baisse des pensions. Il est pour nous injuste que les salarié.e.s soient doublement pénalisé.e.s.

Ancienneté CCN	AJMJ	Greffes	Avocats au Conseil	Légal
10 ans	3500	1250	1250	1250
20 ans	10166	3750	3750	3750
30 ans	19333	7500	5000	5000
40 ans	28500	7500	5000	5000

Devant notre refus de cette proposition en l'état, le collège employeur nous demande de faire une contreproposition. C'est dans ce cadre que nous vous interpellons. Donnez-nous votre avis : [fsetud@cgt.fr](mailto:fsetud@cgt.fr) .



**Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à [fsetud@cgt.fr](mailto:fsetud@cgt.fr) avec la mention « AJMJ »**

**Fédération CGT des Sociétés d'Etudes**